



ARRETE MUNICIPAL N°287/2022

Malijai, 29 novembre 2022

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation en vue des manifestations de Noël

Le Maire de la Commune de MALIJAI

- Vu** la loi n°82-213 du 2 Mars 1892 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1 à L1111-6, L2212-1 et L2212-2 ; L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -8^{eme} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Considérant la manifestation pour les illuminations de Noël le 09 décembre 2022 à 18h30
Considérant le marché de Noël le 11 décembre 2022 à partir de 05h00
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les manifestations ;

ARRETE

Article 1 : Pour la préparation et l'animation pour les illuminations de Noël le stationnement et la circulation des véhicules sera interdits **Devant la mairie, sur la place du château le Vendredi 09 décembre 2022 de 13 heures à 23 heures.**

A l'exclusion des services de la commune et du prestataire.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible d'une mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Pour la préparation et l'animation pour le marché de Noël le stationnement et la circulation des véhicules sera interdits **du Jeudi 08 Décembre 2022 13 heures au Dimanche 11 Décembre 23 heures dans le Parking du Château**

Article 3 : Pour la préparation et l'animation pour le marché de Noël le stationnement et la circulation des véhicules sera interdits **le Dimanche 11 décembre 2022 de 05 heures 00 à 23 heures 00 dans les lieux suivants :**

- **Parking parc du Château**
 - **Devant la mairie**
 - **Place du château**
 - **Place de la République**
- **Sur les 4 places de parking Impasse des Bugadières**

A l'exclusion des services de la commune et des exposants le temps de l'installations des stands.

Article 4 : La signalisation et le balisage seront mis en place par les Services Techniques de Malijai en coordination avec la Police Municipale. Cette signalisation sera déposée dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera relevée par procès-verbal, le stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement en fourrière (art. R 417-10 du Code de la Route).

Article 6 : Lors du déroulement des manifestations, le commencement de l'interdiction de circuler débutera croisement l'allée des Marronniers/ Avenue de Haute Provence RN85.

Les riverains de l'allée des Marronniers et des rues et places citées dans les articles 1 et 2 seront exceptionnellement autorisés à remonter en sens interdit l'allée des Marronniers, pendant les heures de fermetures.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Sur le site internet de la commune de MALIJAI
- Sur le panneau d'affichage dans l'entrée de la mairie de MALIJAI.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie des Mees, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Monsieur L'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Malijai
Le 29/11/2022
Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint
Mr Gilles GONCALVES

